

REGLEMENT DU « QUIZ DE L'ÉTÉ 2025 »

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La Société Ouest-France (ci-après désignée l'organisateur), dont le siège social est 10, rue du Breil, 35051 Rennes Cedex 9, organise du 11/07/2025 au 11/08/2025 inclus, un jeu intitulé « LE QUIZ DE L'ÉTÉ 2025 » - diffusé par L'édition du soir accessible sur le site <https://www.ouestfrance.fr/leditiondusoir/>.

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 - QUI PEUT PARTICIPER ?

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne résidant en France, ainsi qu'aux personnes mineures jouant sous le contrôle de leurs parents ou responsable légal. Sont exclus les membres du personnel Ouest-France, en activité ou retraités, ainsi que les dépositaires, diffuseurs, porteurs et correspondants des journaux Ouest France et « dimanche Ouest- France » leurs conjoint, parents ou alliés vivant sous le même toit qu'eux.

ARTICLE 3 - COMMENT JOUER ?

Pour participer les joueurs doivent :

- Se connecter à l'édition du soir : <https://www.ouest-france.fr/leditiondusoir/>
- Répondre aux 10 questions posées chaque soir (sauf le vendredi où 20 questions seront posées)
- Déposer leurs adresses électroniques en remplissant le formulaire à la fin du quiz de culture générale proposé <https://www.ouest-france.fr/leditiondusoir/>
- Et cliquer sur le bouton « je valide ».

A la fin du jeu, soit le 11 août 2025, un tirage au sort est effectué parmi tous les participants au quiz.

ARTICLE 4 - DOTATION

Les participants dûment inscrits au jeu peuvent gagner les lots suivants :

Dotations	Valeur unitaire TTC	Valeur totale TTC
Aston Martin (2 gagnants)	59€	118€
Pique-nique, les 1000 plus beaux spots en France (4 gagnants)	25€	100€
A l'Ouest, 100 balades découvertes (4 gagnants)	27€	108€
Les 60 plus belles échappées cyclables en France (4 gagnants)	26€	104€
Mathurin Méheut, la mer et les marins (4 gagnants)	35€	140€
Un tour de Bretagne en	35€	140€

affiches (4 gagnants)		
Electronix (2 gagnants)	35€	70€
Animal (1 gagnant)	39€	39€
Hors-série spécial jeux (20 gagnants)	4,90€	98€
Abonnement d'un an à un magazine numérique au choix (20 gagnants) : - A l'Ouest - Bretons en Cuisine - Bretons - Terre de Jardins - Voiles et Voiliers	34,80€ 39,99€ 44,90€ 34,80€ 78€	
Budget Dotations total	285,90€ (hors abonnements)	917€ (hors abonnements)

Les lots ne sont ni échangeables ni remboursables, ni cessibles à des tiers.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Les dotations du quiz de l'été 2025 par l'édition du soir seront attribuées par tirage au sort à partir du mardi 12 août 2025.

Les gagnants seront prévenus qu'ils ont gagné par courriel. Les lots sont adressés aux gagnants dans un délai de 15 jours après réception de leurs coordonnées.

Tout lot non réclamé dans un délai de 2 mois à compter de la fin du jeu, sera considéré comme perdu.

ARTICLE 5 - IDENTIFICATION DU PARTICIPANT

Les gagnants autorisent par avance l'organisateur à publier leur nom, prénom, adresse dans les journaux et sites qu'il édite et à les utiliser dans toutes les manifestations promotionnelles liées au présent jeu, sans que cette publication ou utilisation puissent ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

La participation au « Quiz de l'été 2025 » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la mauvaise utilisation ou du dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, ou de non réception des documents, liée à un envoi autre que par la procédure de transfert prévue dans le cadre du présent jeu.

En cas d'incident technique empêchant les participants de jouer ou altérant les

informations transmises par les participants, et cela pour quelque raison que ce soit, la société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du préjudice qui en découlerait pour les participants. La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait du manquement par les participants aux règles susmentionnées.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la durée du jeu, de reporter la date de début annoncée et de modifier en conséquence les dates de sélection et de communication du nom des gagnants du jeu.

ARTICLE 7 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

7.1 Ouest France s'engage à mettre les meilleurs moyens en œuvre pour respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel et notamment les dispositions du Règlement général européen de protection des données personnelles UE 2016/679 (RGPD) et celles de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (LIL).

Ouest-France s'engage à mettre les meilleurs moyens en œuvre pour :

- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la prestation à savoir la mise en place du jeu, la prise en compte de la participation, la prise de contact avec les gagnants, l'envoi de la dotation aux gagnants, l'élaboration de statistiques, l'envoi de communication sur les jeux organisés par Ouest-France et l'envoi d'offres commerciales. Le nom, le prénom des gagnants seront uniquement utilisés pour les opérations promotionnelles liées au présent jeu ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel et à ce titre, veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Les données personnelles ne sont en aucun cas transmises à des tiers à des fins de publicité et de promotion sans l'accord préalable des participants. En effet, Ouest-France s'engage à ne pas transférer les données à caractère personnel à des tiers hormis ses sous-traitants qui interviennent nécessairement pour répondre aux finalités du traitement.

Les données personnelles sont hébergées sur des serveurs situés en Union européenne.

7.2 Ouest-France conserve les données à caractère personnel pendant une période de 36 mois à compter de la collecte des données. Les données à caractère personnel sont ensuite archivées de manière à respecter les obligations légales d'Ouest-France puis supprimées.

7.3 Ouest-France rappelle au participant qu'il peut exercer ses droits d'accès, d'interrogation, de rectification, d'opposition, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement et droit à la portabilité des données auprès du Délégué à la Protection des Données (DPO) en lui envoyant un courriel à pdp@sipa.ouest-france.fr ou par voie postale à Délégué à la Protection des Données Personnelles – SIPA Ouest-France– 10 rue du Breil ZI Rennes Sud-Est 35000 Rennes. Néanmoins, Ouest-France informe le candidat qu'il pourra lui demander une preuve de son identité. Le délai de réponse à l'exercice de l'un ou l'autre de ces droits ne débutera qu'à compter de la réception de la preuve d'identité par Ouest-France. Le participant a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour plus d'information, notre politique de données personnelles est consultable sur <https://www.ouestfrance.fr/politiquedeprotectiondesdonneespersonnelle>

ARTICLE 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu «Le quiz de l'été 2025» implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Il est consultable sur <https://www.ouest-france.fr/leditiondusoir/>.

Il pourra être obtenu sur simple demande écrite à Le quiz de Noël 2024, Service Edition du soir, 35051 Rennes Cedex 9.